Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1997)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

Autor: Widmer, Peter / Schaer-Born, Dori

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418314

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6. Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires 1997

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Widmer
Suppléante: la conseillère d'Etat Dori Schaer-Born

6.1 Les priorités de l'exercice

La *Police cantonale* a contré la hausse sensible de la criminalité tant à l'échelon régional qu'à l'échelon cantonal, en mettant en œuvre un programme d'action des plus ambitieux. La nouvelle analyse criminelle en constitue la base. La pression qui pèse sur le personnel a cependant atteint dans de nombreux domaines la limite au-delà de laquelle des problèmes de santé ne peuvent être exclus. Il s'est révélé une fois de plus que la conciliation entre les objectifs de l'assainissement des finances et le maintien du niveau actuel de sécurité publique constitue la quadrature du cercle: la lutte efficace contre les formes actuelles de criminalité n'est guère envisageable sans l'augmentation ponctuelle des effectifs. La Direction de la police et des affaires militaires examine si des ressources en personnel pourraient éventuellement être affectées différemment à l'intérieur de la Direction. L'adoption de la nouvelle loi sur la police et le transfert du domaine des prisons dans un autre Office – deux projets qui ont exigé d'importants travaux de planification au cours de l'exercice – devraient permettre à la Police cantonale de se concentrer sur ses tâches premières. Mais les discussions aussi bien internes que publiques montrent à quel point les autorités concernées (et en partie également le personnel) ont du mal à accepter la nouvelle et utile répartition des tâches. Si l'on ne réussit pas à libérer la Police cantonale des tâches qui n'ont rien à faire avec la police ou qui relèvent exclusivement de la police communale, alors une nouvelle réduction des prestations faisant partie de la mission originelle de la police sera inévitable.
Après une phase d'essai prometteuse, le projet dit de «marketing de la sécurité» – c'est-à-dire l'identification des problèmes de sécurité à l'échelon communal et leur traitement en commun avec les autres partenaires – a été étendu à neuf autres communes. Le projet est poursuivi avec la conviction qu'il contribue à améliorer la collaboration ponctuelle entre la Police cantonale et les communes et dans le but que la population de plus en plus insécurisée (avant tout par les séries de cambriolages) voie des résultats tangibles. L'accent a également été mis sur le développement de l'infrastructure avec la mise en service de la centrale d'engagement de la police à Berne, complètement informatisée, et du nouveau réseau radio digital, ainsi qu'avec la mise en réseau des postes de travail dans le cadre du projet informatique.
L'Office de la circulation routière et de la navigation, qui est une exploitation-pilote du projet de «Nouvelle gestion de l'administration 2000», a conclu vers la mi-1997 un nouvel accord de prestations avec la POM. Les indicateurs et standards qui ont une portée politique ont fait leurs preuves et ont été conservés. Les instruments propres à l'économie d'entreprise et la transparence de l'accord pour ce qui est des indicateurs internes ont été améliorés. Une adéquation plus fine de la comptabilité financière avec la comptabilité analytique, sur la base des premières expériences qui ont été faites, constitue une autre priorité dans la conduite du projet.
La décentralisation plus poussée des prestations grand public s'est achevée en été: des immatriculations de véhicules peuvent désormais également être effectuées à Bützberg, dans le centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie/Emmental. La clientèle locale profite pleinement de cette nouvelle offre de services.
La mise en service du nouveau bloc de cellules dans les *Etablissements de Thorberg* peut être considérée comme une étape-clé dans l'histoire des établissements pénitentiaires. Elle permet de différencier l'exécution dans le domaine fermé, objectif fondamental qui était poursuivi depuis des années à Thorberg. Chaque détenu a en effet un passé, une personnalité et des perspectives d'avenir différents, ce qui nécessite la prise de mesures différenciées tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'assistance. Pour les criminels dangereux (terroristes, preneurs d'otages, criminels violents avec des antécédents correspondants) qui mettent en danger la sécurité publique ou celle des Etablissements, les mesures de haute sécurité et la détention cellulaire s'imposent. Quant à l'assistance, elle doit être intégrée dans le quotidien des détenus en fonction de leur dangerosité. Des mesures de haute sécurité sont également nécessaires pour les délinquants dangereux pour lesquels l'exécution dans de petits groupes, avec une progression possible, est envisageable (détenus dangereux pour la société ou qui risquent de s'évader, antagonistes qui constituent une menace l'un pour l'autre). Il faut par ailleurs veiller à séparer strictement les toxicomanes graves des trafiquants de drogues. La stabilisation grâce à l'administration de médicaments et si possible une désintoxication accompagnée d'une thérapie sont d'ailleurs des objectifs spécifiques de l'exécution des peines subies par les toxicomanes. Les détenus souffrant de troubles ou de déficiences psychiques doivent quant à eux être suivis et surveillés tout au long de la journée, dans un cadre protégé, par des collaborateurs spécialisés. Il est également nécessaire de pouvoir placer temporairement des détenus (nouveaux détenus, détenus souffrants de déficiences psychiques ou physiques, dont les pronostics d'intégration sont incertains) dans une section spécialement conçue à cet effet. A partir de 1998, les Etablissements de Thorberg disposeront, outre les places de détention normales, des places de détention permettant une exécution spéciale, comme indiqué ci-dessus.
Dans le domaine de l'exécution différenciée des mesures, les travaux de planification pour la réalisation d'une section d'observation fermée dans les *Etablissements de St-Jean* ont également bien avancé. La nouvelle section doit servir à observer, stabiliser et préparer les détenus à l'exécution d'une mesure dans un établissement semi-ouvert. Cette section est destinée aux détenus souffrant de maladies psychiques non aiguës, aux faibles d'esprit ou aux personnes qui souffrent de graves troubles de la personnalité, qui, vu les délits commis, sont à la limite de la dangerosité. Le placement dans la nouvelle section est par ailleurs considéré comme une étape intermédiaire qui doit empêcher ou précéder le placement dans une clinique psychiatrique, précéder l'interruption d'une mesure ou encore, en dernier recours, précéder le placement dans un autre établissement en cas de troubles graves du comportement.
A la fin de l'année, on disposait des bases de décision pour la réorganisation de l'*administration des arrondissements militaires,* et les travaux préparatoires pour la rénovation de la *caserne de Berne* ont avancé rapidement dans les différents groupes de travail, après que l'AGC sur le crédit d'engagement avait été adopté dans la session de juin.
Stratégie «Protection civile 2000»:
1re mesure stratégique (réduction de 12 à 6 centres): jusqu'à présent, le canton et les communes exploitaient 13 centres d'instruction (y compris le Centre cantonal de Lyss). Donnant suite aux prescriptions de la Confédération, le Conseil-exécutif a décidé le 4 juin 1997 de supprimer les surcapacités dans le domaine de l'instruction, et a désigné les six nouveaux centres de compétences ayant droit à des subventions à partir de 1999 (Aarwangen, Büren a. A., Köniz, Ostermundigen, Spiez et Tramelan).

2e mesure stratégique (centres régionaux de compétences, CRC): de premiers résultats ont été obtenus avec les responsables des CRC en vue du remboursement des prestations sous forme d'accords de prestations à partir de 1999.
3e mesure stratégique (suppression du Centre d'instruction de Lyss et du poste de réparation régional): les mesures affectant le personnel et l'organisation (lettres d'information, licenciements, résiliation du contrat pour la cantine, etc.) ont été prises dans la perspective de la suppression du Centre d'instruction de Lyss pour fin 1998. Le poste de réparation cessera d'être exploité fin 1998.
4e mesure stratégique (minimum fédéral requis pour l'instruction, l'équipement et l'infrastructure): la structure et les effectifs des organisations de protection civile (OPC), l'attribution de matériel, les installations et les abris nécessaires correspondent aujourd'hui dans toutes les communes aux prescriptions minimales du droit fédéral.
5e mesure stratégique (regroupement des OPC): en 1997, environ 57 OPC avaient manifesté un intérêt pour une fusion; sept regroupements ont eu lieu. Des économies sont avant tout réalisées dans les domaines suivants: renonciation à des constructions de protection civile, changement d'affectation des postes de commandement existants, réduction de moitié des cadres de la protection civile ainsi qu'économie dans le domaine du personnel et des infrastructures dans les offices communaux de protection civile.
6e mesure stratégique (règlement par la commune de la construction des abris obligatoires): fin 1997, 120 communes disposaient des documents approuvés concernant le pilotage de la construction d'abris. Les villes de Berne, Bienne, Thoune et Köniz effectuent ce pilotage depuis mi-1997 déjà.
7e mesure stratégique (renonciation à l'installation de nouvelles sirènes télécommandées dans le canton): la mesure a été exécutée sans problèmes.
8e mesure stratégique (structures de conduite civiles plus légères et plus professionnelles): la nouvelle loi sur les situations extraordinaires (LExtra) jette les bases d'une structure de conduite moderne. Les états-majors doivent à l'avenir être engagés de manière modulaire et doivent fonctionner sans être liés à un lieu.
La *nouvelle LExtra* (entrée en vigueur au 1.1.1999), qui repose sur une étude de 1996 concernant les menaces sur les conditions d'existence, a été adoptée par le Grand Conseil en première lecture, avec une forte majorité, le 20 novembre 1997. Cette loi-cadre remplit les quatre objectifs du projet de répartition des tâches canton-communes: 1. désenchevêtrer les tâches; 2. alléger la législation sur les subventions et sur la péréquation financière; 3. donner une grande marge de manœuvre aux communes; 4. décharger financièrement le canton et les communes.

6.2 Rapports des offices

6.2.1 Secrétariat général

Le Secrétariat général, conformément aux objectifs qu'il s'était fixés, a fait le point sur sa mission, son organisation structurelle, son organisation du travail, ainsi que sur l'image qu'il donne de lui-même, et a créé des bases pour améliorer encore son travail. Ce dernier a été soumis à une forte pression résultant des mesures d'économies à mettre en œuvre, qui a particulièrement marqué le domaine du personnel et la gestion des locaux (mise à jour du transfert dans BEREBE, fluctuation du personnel relativement élevée, manque de personnel, restriction de l'offre de locaux, etc.). Outre ces fonctions avant tout transversales, des tâches spécifiques comme la conclusion de contrats (not. avec la ville de Berne), les travaux législatifs et les décisions sur recours ont exigé des efforts accrus. L'augmentation indéniable de travail est due, d'une part, à la raréfaction des ressources et, d'autre part, à l'attrait que notre pays continue manifestement à exercer sur les ressortissants étrangers.

6.2.2 Police cantonale (POCA)

6.2.2.1 *Remarques générales*

Situation du personnel: La Police cantonale, en raison des mesures d'assainissement budgétaire, se trouve toujours dans une phase de réduction du personnel, ce qui est clairement en contradiction avec les besoins actuels. Un recensement des heures supplémentaires a montré que les collaborateurs et collaboratrices de la POCA avaient accumulé environ 18 hommes-années, ceci en ne prenant en compte que les personnes comptabilisant plus de 100 heures supplémentaires et en excluant les officiers et officières. Du point de vue de la gestion du corps de police tout comme de celui de la médecine du travail, cette situation n'est pas tenable. La charge qui en résulte, à laquelle s'ajoute le fait que le nouveau classement du personnel n'est pas encore accepté partout, est source de tensions. Les améliorations ultérieures apportées par BEREBE, les traitements rendus plus justes par la possibilité d'obtenir des promotions ont en revanche eu des répercussions positives.
Collaboration: Les moyens restreints en termes financiers, matériels et de personnel d'une part et les exigences liées à la situation actuelle d'autre part rendent nécessaires dans les années à venir la collaboration étroite et l'exploitation de toutes les synergies possibles entre les polices du canton, de même que dans le cadre du Concordat des polices suisses du Nord-Ouest. Le contrat conclu avec la ville de Thoune et la répartition des tâches prévue dans le concordat vont d'ailleurs dans cette direction. La redéfinition du contrat avec la ville de Berne sur l'accomplissement des tâches de police a donné l'occasion au directeur de la police et des affaires militaires de proposer une nouvelle vision sur le plan de la collaboration ainsi que des mesures concrètes sur divers points allant de l'Ecole de police de Berne à la centralisation de plusieurs services spécialisés de la police judiciaire au sein de la POCA.
Récolte de données: Pour remplir son mandat, la police doit récolter des données. Celles-ci, par nature, contiennent immanquablement des informations sensibles, qu'il convient de protéger contre un accès non autorisé, mais aussi contre un emploi abusif. Le citoyen doit pouvoir compter sur le fait que la police traite les données à sa disposition de manière appropriée et sûre. L'acquisition prévue de l'application informatique KOBI a nécessité une pesée des intérêts entre, d'une part, les exigences de la protection des données et, d'autre part, les besoins inhérents à une lutte efficace contre la criminalité. Le projet informatique GEKO envisage en effet l'installation d'une application permettant l'interrogation combinée des banques de données déjà à la disposition de la police, ce aussi bien sur les PC normaux des postes de travail que sur des appareils portables. Le délégué à la protection des données a exprimé ses réserves à ce propos et exigé la création d'une base légale explicite. Il méconnaît cependant ainsi le fait que les bases légales contenues dans la législation sur la procédure pénale et dans la nouvelle loi sur la police (LPol) autorisent l'utilisation d'une telle application aussi bien dans le cadre d'une procédure pénale en cours que lorsqu'une personne est soupçonnée d'infraction ou encore pour assurer la sécurité et l'ordre public. Le procureur général ainsi que le président du plenum des chambres pénales de la Cour suprême se sont d'ailleurs prononcés en ce sens. Le directeur de la police et des affaires militaires a par conséquent autorisé la Police cantonale à introduire l'application KOBI.

Organisation: Pour des raisons d'efficacité, la Police des lacs, indépendante jusqu'à maintenant, a été intégrée à la Police territoriale, et la cynologie (anciennement une association) au domaine «Planification et Engagement». Par mesure d'économie, onze postes de police ont été fermés, ce qui a provoqué dans un premier temps un certain «sentiment d'abandon» dans quelques communes.

6.2.2.2 *Evolution de la criminalité*

La criminalité a augmenté de 9,2 pour cent dans le canton de Berne. Le nombre de malfaiteurs étrangers agissant en bandes, en provenance principalement de pays de l'Est, est à cet égard frappant. Il ne s'agit en l'occurrence pas seulement de tourisme criminel; on compte également un certain nombre d'étrangers qui séjournent légalement en Suisse, soit parce qu'ils disposent d'un permis de séjour valable, soit parce que la situation politique dans leur pays d'origine est telle qu'il n'est pas possible de les renvoyer. Ces groupes se montrent beaucoup plus enclins à recourir à la violence et n'hésitent pas non plus à employer des moyens dangereux (armes blanches et armes à feu). Le sang-froid avec lequel ils commettent leurs délits est également effrayant. Outre ces constatations, le principal problème rencontré dans la lutte contre la criminalité réside dans le fait que les enquêtes deviennent toujours plus difficiles et demandent toujours plus de temps et de personnel. De plus, les exigences posées par la justice à l'égard de la police ne cessent également de croître et de se complexifier. Souvent les preuves apportées ne sont considérées comme suffisantes que si l'auteur a été pris en flagrant délit ou du moins s'il a pu être observé pendant son méfait. A cela s'ajoute enfin le fait que les malfaiteurs ont recours à la technologie la plus moderne pour commettre leurs infractions. Force est donc de constater qu'à l'heure actuelle la lutte contre la criminalité ne pourra devenir plus efficace qu'avec des bases légales plus pointues et du personnel supplémentaire.

Analyse de la criminalité: La POCA compte au rang des partenaires du Centre régional de coordination du Nord-Ouest de la Suisse. Cette nouvelle forme de collaboration dans la lutte contre la criminalité s'appuie sur le Concordat des polices suisses du Nord-Ouest, auquel le canton de Berne prévoit d'adhérer en 1998. La condition que les cantons ont dû impérativement remplir consiste à créer son propre service d'analyse de la criminalité (SAC) dans son domaine de compétence. Chaque semaine, un rapport de situation et un rapport d'analyse sont rédigés et des recommandations concernant une collaboration ciblée ou la collaboration suprarégionale élaborées; ils sont les produits d'un travail de fourmi intensif, exécuté encore en grande partie manuellement. Il est question de promouvoir dans le futur l'idée d'un centre fédéral de coordination couvrant le domaine de l'analyse stratéglque. La Suisse apparaît en effet comme un territoire trop exigu pour disposer de quatre voire de cinq centres de ce type. L'objectif à moyen terme est quant à lui de faire connaître l'analyse criminelle systématique s'appuyant sur les lieux et les auteurs d'infraction, puis de la faire reconnaître au même titre que les opérations traditionnelles de recherche et d'enquête.

Analyse de l'ADN: Pour lutter efficacement contre la criminalité, il est de plus en plus nécessaire de recourir à des méthodes et à des techniques plus rapides et plus efficientes. A ce propos, il existe une nouvelle méthode d'identification déjà utilisée avec succès à l'échelon international: la technologie de l'ADN. D'une part, elle permet de confondre ou de disculper un suspect lorsque l'auteur d'une infraction a laissé des traces de matériel biologique. D'autre part, il est possible, à l'instar des empreintes digitales, de comparer automatiquement les données sur l'ADN nouvellement recueillies et chiffrées avec celles récoltées à l'occasion d'anciennes affaires. Si le matériel de comparaison peut être prélevé très simplement sur les suspects par la police, sans l'intervention d'un médecin (prélèvement de salive à l'intérieur de la bouche), il doit ensuite subir un traitement coûteux en laboratoire – dans le canton de Berne à l'Institut de médecine légale de l'Université (IML). Légalement, ce procédé est défini comme une «mesure d'identification judiciaire» et dispose d'une base légale en procédure pénale. La base légale permettant l'échange nécessaire de données (sous forme anonyme) entre la police et l'IML a d'ailleurs été insérée dans la LPol dans la perspective de l'introduction des analyses de l'ADN. La POCA a ainsi l'intention d'introduire en 1998, en collaboration avec l'IML, l'analyse systématique de l'ADN, dans des limites convenues avec la justice.

Refoulements: La Division des étrangers et des naturalisations est confrontée à d'énormes difficultés dans le domaine des refoulements (lesquels ont augmenté de 20% par rapport à 1996). Au rang de ces difficultés figurent par exemple le fait que de plus en plus de requérants d'asile déboutés sont sans papiers, le manque de places de détention en vue du refoulement dans le canton de Berne, l'échec de la tentative de refoulement de cinq Gambiens par charter en raison du comportement arbitraire, et contraire au droit international, des fonctionnaires gambiens à l'aéroport de Banjul, le nombre toujours plus élevé d'étrangers refusant de monter dans l'avion, ou encore les menaces parfois proférées contre la sécurité des accompagnateurs.

6.2.2.3 *Sécurité routière*

La statistique des accidents présente un résultat positif. Le nombre d'accidents recensés a reculé de 2,9 pour cent par rapport à 1996. Certes, le nombre de blessés a connu une progression de 2,1 pour cent. Cela faisait très longtemps que l'on n'avait plus dénombré aussi peu de personnes tuées (57).

Accidents sur les passages pour piétons: La situation reste préoccupante, même si le nombre d'accidents a eu tendance à reculer. C'est avant tout sur les routes de dégagement que les comportements laissent encore à désirer. D'autres mesures sont désormais nécessaires: pour «convaincre» les récalcitrants qui ne veulent pas conformer leur comportement aux nouvelles règles, il convient de recourir à la répression.

Moins d'accidents graves: En 1997, un seul accident entraînant la mort de plusieurs personnes a eu lieu. Il semble que le tarif plus élevé des amendes d'ordre pour excès de vitesse ait eu quelque effet. Les statistiques concernant les contraventions sont ainsi majoritairement en recul par rapport à l'année précédente; le taux de contravention à l'intérieur des localités est de 6,83 pour cent (contre 7,05% en 1996), de 5,10 pour cent à l'extérieur des localités (contre 5,81%) et de 4,27 pour cent sur les autoroutes (contre 4,12%).

Collisions entre voitures automobiles lourdes et vélos/vélomoteurs/piétons: 27 accidents impliquant une voiture automobile lourde et un vélo, un vélomoteur ou un piéton ont été comptabilisés en 1997. Outre les 23 blessés dénombrés, un cyclomotoriste et un piéton ont perdu la vie. Bien que le nombre d'accidents de ce type soit faible par rapport à l'ensemble des accidents, il ne faut pas perdre de vue qu'ils touchent toujours des usagers de la route très vulnérables. A l'origine de ces accidents, on rencontre souvent le problème de «l'angle mort», qui réduit la vision des automobilistes et que ces derniers ne prennent pas assez au sérieux.

Agressivité sur la route: L'augmentation importante du trafic privé et les bouchons et engorgements toujours plus fréquents ont pour conséquences notamment une baisse de l'attention des conducteurs et conductrices et une hausse des comportements agressifs, responsables d'accidents (excès de vitesse, non-respect des distances et des priorités). La police se doit par conséquent d'accorder l'attention nécessaire au respect des prescriptions routières. A cet égard, la campagne de sécurité routière de 1998 a déjà été lancée avec comme mot d'ordre: «Schau hin – gib nach.»

Trafic international: L'ouverture des frontières à l'Est n'a pas été sans répercussions sur le trafic dans notre pays. On note ainsi une augmentation des vols de véhicules, du nombre de véhicules en mauvais état, des cas de non-respect des périodes de repos (pression de la concurrence), d'inobservation des prescriptions (niveau de formation), d'agressivité à l'égard de la police (due à la mentalité, aux relations avec la police dans le pays d'origine, etc.). Ce genre de problèmes nécessite la collaboration de toutes les forces de police à l'intérieur et à l'extérieur du canton. Des efforts en ce sens ont été entrepris dans le cadre du Concordat des polices suisses du Nord-Ouest.
Contrôles de vitesse: Le fait de confier cette tâche aux communes pourrait avoir comme effet que les contrôles radar soient de plus en plus utilisés comme moyen de se procurer de l'argent. Une telle évolution irait à l'encontre de la stratégie de la POCA, laquelle prévoit ces contrôles en fonction du potentiel de danger. Avant de déléguer cette tâche aux communes, il est donc nécessaire d'élaborer une conception applicable à tout le canton concernant l'utilisation du radar.

6.2.3 Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

Le solde du compte d'exploitation de l'Office sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.
Sur le plan de l'organisation, l'Office a fixé comme priorité, outre le projet «Nouvelle gestion de l'administration» et la poursuite de la décentralisation, l'amélioration de l'information à la clientèle grâce à l'adaptation du contenu des factures, des rappels et des convocations pour les expertises d'une part, et grâce à la création de feuilles d'information et à l'introduction d'insignes avec leur nom pour les collaborateurs et collaboratrices en contact avec la clientèle d'autre part. Dans le but de garantir la qualité du service à la clientèle, l'OCRN a fait suivre un certain nombre d'examens de conduite par un observateur, qui a ensuite discuté de manière constructive avec les experts sur les points que chacun d'entre eux peut améliorer dans son travail.
Un souhait vieux de plusieurs années des collaborateurs et collaboratrices aux guichets a pu enfin être réalisé avec la rénovation complète du système d'aération. On en attend des retombées positives notamment en ce qui concerne les absences de courte durée pour cause de maladie. Les transformations des locaux de travail du Centre d'expertises et d'examens de Berne ont permis de supprimer certaines nuisances sonores et d'améliorer ainsi la qualité du travail et des prestations à la clientèle.
L'Office a pris en charge la coordination de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation concernant la gestion des places de stationnement au centre administratif sis au Schermenweg. La tâche s'avère complexe en raison de la diversité des besoins – ceux de la clientèle, ceux des offices et ceux des collaborateurs et collaboratrices. Il serait judicieux à cet égard de revenir aux quelques principes contenus dans l'ordonnance s'y rapportant.
Les mesures prises en termes de formation et de perfectionnement ont concerné l'introduction de l'entretien d'appréciation et de développement (EAD).
Au sein de l'Association des offices de la circulation routière, l'OCRN a poursuivi son engagement pour l'introduction du permis de conduire sous forme de carte de crédit et la création à l'Office fédéral des routes d'un registre des personnes autorisées à conduire (FABER). En parallèle, il participe à la mise en œuvre de la nouvelle redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et à la définition des futures exigences concernant l'expertise des véhicules, dans le contexte européen.
L'Office suit enfin les travaux concernant la loi sur l'imposition des véhicules routiers (1re lecture en novembre 1997).

6.2.4 Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE)

6.2.4.1 *Direction de l'Office*

L'avant-projet de la loi sur l'exécution des peines et des mesures rédigée par le professeur F. Riklin (de l'Université de Fribourg) a été discuté dans le cadre de nombreuses séances par un groupe de travail interdirectionnel présidé par le chef de l'Office. Il pourra être présenté à la POM durant le premier semestre de 1998.
La direction de l'Office a par ailleurs continué à assurer le suivi des travaux de construction réalisés à Thorberg et à Hindelbank, ce qui s'est révélé utile et nécessaire.
En mai, les Eglises nationales et l'Office ont signé des directives élaborées ensemble concernant le service d'aumônerie dans les foyers et dans les établissements ainsi que dans les prisons régionales et de district du canton de Berne.
Le projet pilote introduit en 1994 à Hindelbank concernant la prévention de la drogue et du sida ayant obtenu une reconnaissance au niveau mondial, les services sanitaires des trois autres établissements d'exécution des peines pour adultes ont pu être autorisés, avec des instructions de l'Office, à distribuer sous certaines conditions du matériel d'injection stérile aux toxicomanes gravement dépendants.
Dans le cadre d'un controlling des priorités, les prestations sanitaires des services de l'Office ont été soumises à un examen complet.
En octobre, des collaborateurs et collaboratrices de la direction de l'Office et des services sont allés, sur invitation de l'Administration nationale des prisons (Ministère de la justice) de la Hongrie, visiter une série d'établissements d'exécution des peines hongrois.

6.2.4.2 *Section de l'application des peines et mesures*

La Section de l'application des peines et mesures a été confrontée à de grosses difficultés pour placer les détenus. Les établissements pénitentiaires fermés ont affiché complets presque toute l'année. Cette situation a été rendue encore plus difficile par la reconstruction d'une partie de Thorberg, de sorte que vers la fin de 1997, 20 personnes attendaient leur admission. Du fait de la fermeture de prisons de district, les possibilités de premier placement ou de transfert d'urgence sont nettement plus restreintes. En ce qui concerne les places en régime semi-ouvert, une pénurie de demandes a frappé l'ensemble de la Suisse. Dans le canton de Berne, malgré une intense collaboration avec les autorités d'autres cantons, la situation n'a pu être améliorée que dans une mesure limitée. Les Etablissements de Witzwil ont réussi à redresser la barre sur le plan de leur taux d'occupation en accueillant des personnes détenues en vue de leur refoulement et en agrandissant la section fermée. Par ailleurs, il manque toujours des places de détention fermées pour les détenus souffrant de troubles graves de la personnalité. Avec l'ouverture de la division pour détenus souffrant de troubles psychiques à Thorberg, des places de ce type seront disponibles pour des peines plus longues. Il manque enfin encore des places fermées pour les interventions de crise, de même qu'une section d'observation et de tri fermée dans les Etablissements de St-Jean.
Dans le courant de l'année, la Section de l'application des peines et mesures s'est consacrée en priorité aux mesures pénales. En choisissant de manière ciblée les thérapeutes, en les informant mieux et en surveillant à intervalles rapprochés les progrès des thérapies, elle a cherché à améliorer les chances de succès des thérapies menées dans le cadre de mesures ambulatoires. Des étudiants et étudiantes du séminaire de travail social de l'Université de Fribourg étudient actuellement la possibilité d'une plus grande professionnalisation dans le placement des personnes condamnées à des mesures purgées en établissement.

6.2.4.3 *Service de la probation*

Le programme d'assistance continue est introduit et appliqué sur la base de directives uniformes. Le plan de mise en œuvre a été adapté en 1997 de manière à attribuer la responsabilité du suivi des cas (y compris des tâches de coordination) aux travailleuses et travailleurs sociaux du Service de la probation.
Le Service de la probation dispose actuellement de huit places de travail dans un atelier de recyclage et de six autres dans un service de nettoyage, lesquelles sont majoritairement occupées par des clients et clientes toxicomanes. Ces derniers peuvent aussi être engagés sporadiquement par des agriculteurs biologiques ou par une entreprise industrielle. Les frais financiers et de personnel engendrés ne seraient pas supportables sans la participation de la Fondation Felber et de la Fondation Contact de Berne.
Le nombre des autorisations relatives à un travail d'intérêt général a de nouveau connu une nette progression, passant de 860 en 1996 à 1100 en 1997. Pendant cette dernière année, le total des «jours de détention» effectués sous la forme d'un travail d'intérêt général a entraîné une décharge d'environ 50 places-années pour les prisons régionales et les prisons de district.

6.2.4.4 *Etablissements de Thorberg*

Aux Etablissements de Thorberg, l'accent a été mis sur les trois thèmes suivants: reconstruction, nouveau plan d'exploitation et agriculture.
Le nouveau bâtiment a été inauguré le 5 décembre, conformément au calendrier, par la directrice des travaux publics et par le directeur de la POM. Son occupation est possible à partir du mois de janvier 1998, de sorte que Thorberg va non seulement recouvrer ses pleines capacités, mais comptera désormais 165 nouvelles places.
Le plan d'exploitation a été soumis au DFJP à la fin de 1996, lequel l'a approuvé en mai 1997. Certaines parties ont ainsi déjà pu être mises en œuvre. Il s'agira de constater à l'usage si le plan est applicable malgré les ressources en personnel très limitées.
Les fermes extérieures ont été mises en vente en automne 1997. A partir du 1er janvier 1998, Thorberg doit s'occuper encore de l'exploitation-mère. La plupart des transformations dans la grange du bas ont été effectuées. Sur les dix agriculteurs, seuls trois travailleront encore dans l'agriculture. Les sept autres ont été engagés au sein des établissements dans les ateliers, dans le domaine de l'assistance et dans le service de sécurité.

6.2.4.5 *Etablissements de Witzwil*

La baisse du nombre de détenus n'a pas pu être enrayée, le «record» de l'année précédente a même été largement battu puisque le nombre de détenus est tombé à 145 en moyenne. Les travaux de planification visant à la création à Witzwil de places de détention en vue du refoulement (ouverture au 1. 4. 1998) sont en partie terminés, et la construction proprement dite a déjà pu commencer à la fin de l'année.
La semaine de trekking dans le Jura organisée par les Etablissements de Witzwil en collaboration avec l'Association suisse des invalides, à laquelle 15 détenus et 10 personnes gravement handicapées ont participé, a bénéficié d'un large écho dans le public. Le film tourné à cette occasion par Kurt Gloor, intitulé «Trekking am Limit» a ainsi été diffusé par la télévision suisse le 27 novembre 1997.
Suite à des contrôles de routine effectués dans le cadre de la route de contournement T10 en projet, il s'est avéré que la teneur en métaux lourds du sol était relativement élevée. Le seuil légal de tolérance pour la production de denrées alimentaires n'a cependant pas été dépassé.

6.2.4.6 *Etablissements de Hindelbank*

Après environ 30 mois de travaux qui ont passablement perturbé l'exploitation à certains moments, les bâtiments partiellement rénovés ont été inaugurés le 4 novembre 1997 à l'occasion d'une fête. La nouvelle porte avec loge intégrée pour le service de sécurité, le bâtiment des ateliers et les jardins ainsi que les 34 cellules rénovées ont déjà été mises en exploitation dans le courant de l'année.
Concernant l'exploitation, et plus précisément l'intégration du travail social dans le domaine de l'assistance, le personnel d'assistance a entamé la deuxième année de formation. Le personnel des ateliers a également suivi un programme de formation destiné à renforcer ses compétences de gestion. Parallèlement, la restructuration de l'exploitation préconisée il y a deux ans s'est traduite dans les faits au milieu de l'année par la suppression d'un certain nombre d'échelons dans la hiérarchie, par un nouveau plan directeur et par un nouvel organigramme.
On constate sur le plan de l'exécution des peines que de plus en plus de femmes sont détenues pour de longues peines et que les condamnations pour délit violent ont nettement augmenté. Il en résulte que dans un établissement de moyenne sécurité comme celui de Hindelbank, les problèmes de sécurité sont croissants.

6.2.4.7 *Etablissements de St-Jean*

La conception générale concernant l'ouverture d'une section d'observation et de tri fermée à St-Jean a été présentée en mai 1997. Etant donné qu'il s'agit de la seule institution en Suisse dans laquelle toutes les mesures de traitement prévues par le Code civil et le Code pénal peuvent être exécutées, les Etablissements de St-Jean doivent accueillir de plus en plus de détenus désignés comme dangereux par la commission du canton de Berne ou celle d'un autre canton. Il est donc à espérer que la réalisation de cette section fermée pourra être entreprise sans retard en 1998.
St-Jean a introduit un système de développement et d'assurance de la qualité, reposant sur des cercles de qualité. Tous les collaborateurs et collaboratrices ont été répartis en huit cercles. L'objectif de chacun de ces cercles est d'une part d'optimiser de manière continue les tâches effectuées et d'autre part d'assurer une qualité élevée de l'exécution. Concernant la condition fixée dans le contrat de prestation de couvrir 85 pour cent des frais d'exploitation par des recettes d'exploitation, on se heurte à des réactions négatives dans divers domaines et activités. Malgré la perte d'environ 225 hectares de terrain depuis bientôt 30 ans, la possibilité d'une nouvelle réduction sera encore examinée. La vente de viande, quoiqu'en quantité modeste, a donné lieu à une motion au Grand Conseil. Il serait souhaitable que les solutions qui fonctionnent ne soient pas remises continuellement en question.

6.2.4.8 *Foyer d'éducation de Prêles*

Le Foyer d'éducation de Prêles n'a pas connu de problèmes d'effectif. En août, 14 jeunes ont pu quitter le foyer avec un certificat d'apprentissage ou de formation élémentaire en poche. Le nombre d'adolescents toxicomanes est resté stable; on a compté par contre plus de jeunes souffrant de problèmes d'agressivité et de jeunes à qui on n'a jamais fixé de limites. D'une manière générale, l'âge moyen des pensionnaires est en baisse.
Du côté du personnel, l'accent a de nouveau été mis sur la formation et le perfectionnement. La buanderie et l'atelier de couture ont été restructurés et se trouvent maintenant pour des raisons d'organisation au même étage.
Du fait de l'analphabétisme croissant, de la baisse de l'âge moyen des pensionnaires, du mélange des cultures (environ 20 nationalités), de l'augmentation du nombre de Romands et enfin du niveau

scolaire parfois très faible, un projet visant une réorganisation de l'école professionnelle et de l'école complémentaire a été lancé au Foyer de Prêles.

6.2.4.9 *Foyer d'éducation Lory*

Le Foyer d'éducation Lory a bénéficié d'une forte demande, 20 jeunes femmes y vivant en moyenne, soit 2 de plus que prévu. Durant l'été, 8 d'entre elles ont terminé avec succès un apprentissage ou une formation élémentaire, et 12 ont commencé une nouvelle formation.
Aucun des collaborateurs et collaboratrices n'a quitté l'institution pendant l'exercice. Beaucoup ont suivi des formations ou se sont perfectionnés, que ce soit sur le plan pédagogique ou sur celui des professions enseignées.
Le Foyer d'éducation Lory a mis à profit le temps des vacances scolaires pour faire des camps avec les adolescentes et pour leur proposer des ateliers internes d'activités artistiques, de créations sur papier, de linogravure, etc. Les jeunes femmes ont ainsi fait de l'escalade pendant une semaine dans l'Oberland bernois avec les pensionnaires d'une institution partenaire de la Forêt noire.

6.2.5 Office de l'administration de la police (OAP)

6.2.5.1 *Service de l'état civil et de l'indigénat*

235 (248) demandes de changement de nom de famille ou de prénom ont pu être approuvées, 69 (92) devant être rejetées. En outre, 48 (37) couples ont été autorisés à prendre comme nom de famille après le mariage le nom de l'épouse. Beaucoup de ces changements de nom concernaient des enfants nés d'un autre lit ou des enfants placés ou encore des femmes désireuses de changer le nom qu'elles avaient choisi au moment du mariage ou du divorce.
Le Grand Conseil a accordé le droit de cité cantonal à 458 (461) personnes provenant principalement de l'ex-Yougoslavie (108), d'Italie (65), de Turquie (55), du Vietnam (52) et de Pologne (37). Parmi ces personnes figurent 111 (115) enfants mineurs qui ont été inclus dans la demande de leurs parents et 113 (108) jeunes qui ont déposé leur demande de naturalisation avant leur 25e anniversaire et qui, selon les dispositions de la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC, en vigueur depuis le 1.4.1997), ont pu bénéficier de la naturalisation facilitée. Du fait de la simplification de la procédure prévue par la nouvelle LDC, plus de 1000 demandes de naturalisation déposées sous l'ancien droit et jusqu'à maintenant en suspens à l'Office fédéral de la police ont pu, avec l'accord de toutes les parties, être transmises aux communes pour la suite de la procédure. Le nombre des demandes de naturalisation est en pleine progression.
L'internationalisation des cas traités par le Service de l'état civil se poursuit. Par exemple, environ 10 pour cent de tous les couples qui annoncent leur mariage depuis l'étranger dans le but de son inscription ont leur domicile en Suisse. Les raisons qui font que le mariage n'a pas lieu en Suisse sont multiples. Le fait est cependant que la proportion de mariages dont les deux futurs époux possèdent la nationalité suisse n'est maintenant, dans certains offices de l'état civil, plus que de 50 pour cent. L'examen des documents d'état civil étrangers exige donc de bonnes connaissances spécifiques. Dans 13 (28) cas, il a pu être prouvé de manière certaine, après de longues et coûteuses recherches, qu'il s'agissait de falsifications. Ce sont avant tout les offices de l'état civil présentant un taux d'occupation faible qui sont naturellement souvent dépassés dans ce domaine. En raison de la surcharge continue de travail, il a de nouveau fallu se résoudre à n'inspecter que quelques offices de l'état civil sélectionnés bien que le droit fédéral prévoie l'inspection annuelle de tous les offices.
En 1997, il a été question d'une élection complémentaire dans neuf offices de l'état civil. Etant donné que la période de fonction arrive à échéance à la fin de 1999 et que des efforts de réorganisation sont en cours, des solutions particulières ont pu être trouvées dans cinq cas en accord avec la commune.

6.2.5.2 *Police des étrangers*

La Confédération et la République fédérale de Yougoslavie ont enfin signé un accord de réadmission au courant de l'été (entrée en vigueur au 1.9.1997). Aux termes de cet accord, la Yougoslavie s'engage à procurer à ses ressortissants renvoyés de Suisse un document de voyage. En raison du nombre considérable des personnes concernées (environ 13000 pour l'ensemble de la Suisse), les rapatriements se feront de manière échelonnée selon le principe du «last in, first out». Les modalités d'application, laborieuses et compliquées, occasionnent un surcroît de travail considérable aux services de la Police des étrangers.
Conformément à la décision du Conseil fédéral mettant fin au statut particulier des personnes en provenance de Bosnie-Herzégovine, 65 pour cent de la première catégorie touchée (personnes seules et couples sans enfants) ont quitté la Suisse. Les autres attendent une décision sur recours ou se sont vu prolonger le délai de départ. D'autres encore ont obtenu un règlement de Police des étrangers ou ont déposé une demande d'asile. Pour la seconde catégorie (familles avec enfants), le délai a été fixé, comme prévu, au 30 avril 1998.
S'agissant des mesures de contrainte, le nombre des mises en détention ordonnées (892 contre 646 en 1996), de même que celui des refoulements exécutés (626 contre 469 en 1996), ont considérablement augmenté. Tout comme les décisions interdisant à un étranger de pénétrer dans un territoire donné (496 contre 131 en 1996). Ces chiffres ne signifient cependant pas que les problèmes liés à l'exécution des renvois se soient amenuisés. Le nombre des personnes renvoyées dépourvues de papiers nationaux ou dont l'identité et la nationalité ne sont pas établies est toujours en augmentation.

6.2.5.3 *Publicité extérieure*

Dans le secteur de l'affichage, la tendance n'est plus à la multiplication des emplacements; dans les villes et sur les axes de transit bien fréquentés, la qualité prime désormais la quantité. Les recours ont par ailleurs continué à augmenter.

6.2.5.4 *Service des passeports*

L'application informatique prévue de longue date a pu enfin être introduite en été. Elle permettra à moyen et à long terme de réduire à quelques jours, toute l'année et sans personnel supplémentaire, le temps de traitement des affaires.

6.2.6 Office de l'administration et des exploitations militaires (OAEM)

A la fin de 1997, le canton administrait et contrôlait 133 (133) états-majors/unités du canton et 874 (857) états-majors/unités de la Confédération, comptant un total de 96867 (93797) hommes, dont 19962 (20654) militaires des troupes cantonales. Sur les 7668 (7899) militaires des troupes cantonales appelés sous les drapeaux, 1272 (1333) ont demandé un renvoi de leur service.

1151 (1166) demandes ont été acceptées. 3075 (4046) décisions disciplinaires pour insoumission par négligence ont été rendues. Ce recul marquant est dû au fait que les tirs supplémentaires ont été signalés spécifiquement à toutes les personnes astreintes au tir qui n'avaient pas encore rempli leur obligation au 1er octobre.
Le solde du compte annuel de la taxe d'exemption de l'obligation de servir équivaut à un rendement brut de 16700201 francs, soit 1684348 francs de plus que l'année précédente. La part du canton se monte à 3340040 francs (3003170 fr.). Les décisions de taxation ont été notifiées un mois plus tôt que l'année précédente. Les mauvais payeurs sont nombreux, d'où la somme élevée d'arriérés qui a à nouveau dû être comptabilisée fin 1997.
Les 14 (18) ouvriers à domicile de la section «Confection» ont touché des salaires de 4,1 (4,5) millions de francs au total. La majeure partie des articles en cuir d'une valeur de 2,1 (3,9) millions de francs ont été fabriqués par les 30 (34) entreprises de sellerie du canton de Berne travaillant sous contrat. Les perspectives dans ces deux secteurs sont moroses parce que la Confédération dispose de plus grands stocks que prévu. Les espoirs suscités par la votation du 10 mars 1996 sur l'acquisition de l'équipement personnel des militaires deviennent ainsi illusoires. Les tailleurs ont quant à eux confectionné des uniformes militaires, des uniformes de police, des uniformes de garde-chasse et de garde-pêche pour un montant total de 5,2 (7,4) millions de francs. 1154 (1400) membres de la Police cantonale ont été équipés du nouvel uniforme. 508 (135) équipements spéciaux ont été confectionnés pour l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les 496 (489) agents de l'administration qui ont utilisé les voitures du canton ont parcouru 987138 (943528) kilomètres.
Le taux d'occupation des casernes était de 152115 (148103) jours pour les hommes/femmes et de 29190 (32098) jours pour les véhicules automobiles.
Au cours de 23 (23) cérémonies officielles, les commandants d'arrondissement ont libéré de l'obligation de servir 3190 (2966) militaires. Parmi ceux-ci, 1486 (1758) ont pu apporter la preuve qu'ils avaient effectué un nombre suffisant de tirs pour pouvoir conserver leur arme. 1365 (1594) ont gardé le fusil d'assaut et 121 (164) l'ont échangé contre le mousqueton 31. 484 (464) pistolets sont également devenus la propriété privée de leurs détenteurs.
4842 (4869) jeunes conscrits nés en 1978 ont été convoqués au recrutement.

6.2.7 Office de la sécurité civile (OSEC)

Remarques générales
La stratégie 2000 pour la protection civile, les travaux concernant la révision de la loi sur les situations extraordinaires (LExtra), ainsi que le changement de système informatique sont les principaux travaux qui ont occupé l'OSEC. La réorganisation et les fermetures prévues du Centre cantonal d'instruction de la protection civile et du Poste régional de réparation à Lyss ont entraîné la suppression de neuf postes au total pour 1997 au sein de l'OSEC. Il a également fallu, en 1997, procéder à des ajustements sur le plan du personnel et de l'organisation suite à la fusion du SCD et de l'Office de la protection civile. La réalisation d'un nouveau projet informatique visant à remplacer l'ancien système et à développer la communication par TED ayant été autorisée, le système NIXDORF, dépassé, a pu effectivement être remplacé. L'objectif de ce changement est d'introduire une automatisation des tâches de bureau basée sur la technologie la plus récente et d'améliorer l'efficacité de la gestion et de la coordination dans les situations extraordinaires. D'autres aspects administratifs (déroulement du travail et gestion des coûts) sont également concernés depuis peu et de manière probante. Enfin, avec le changement de système, il a été possible de mettre au point un logiciel convivial et efficace pour l'administration de l'instruction et des constructions. Il est prévu que le projet se termine à la fin de 1998.

Stratégie 2000 – Centres régionaux de compétences
Les six nouveaux centres régionaux de compétences (CRC) offrent aux régions une gamme étendue de prestations. Du fait de l'augmentation en personnel des CRC, il a fallu définir les rôles des différents intervenants au niveau de la région d'instruction:
1. L'administrateur du CRC (autrefois administrateur du CRI) est subordonné à l'organe responsable (commune) et continue d'effectuer son travail dans le même cadre que jusqu'à maintenant.
2. L'instructeur cantonal de protection civile (dont la place de travail se trouve désormais au CRC) fait le lien entre l'Organisation de protection civile (OPC) et l'OSEC. Il coordonne les cours de la Confédération et ceux du canton et dirige les cours préparatoires pour cadres. Il est en outre compétent pour conseiller et contrôler l'OPC.
3. Les responsables d'arrondissement (autrefois instructeurs d'arrondissement) sont chargés de la mise en œuvre de la LExtra au niveau des districts et des communes. Ils sont à la disposition des autorités de district comme conseillers techniques et comme personnes de contact avec les communes.

6.3 Ressources humaines

6.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1997

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans office NOG)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	14	12	14,00	9,80	23,80
Police cantonale bernoise	1280	122	1274,73	103,08	1377,81
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	368	161	354,00	113,68	468,10
Office de l'administration de la police	30	43	28,70	37,74	66,44
Office de l'administration et des exploitations militaires	125	20	123,30	15,90	139,20
Office de la securité civile	50	7	49,50	5,80	55,30
Total au 31. 12. 1997[1]	1867	365	1844,23	286,00	2130,65
Comparaison avec l'exercice précédent	– 22	+ 16	– 25,30	+ 9,72	– 15,16

[1] Sans le personnel temporaire, le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Tableau 2: Gestion des postes 1997
Le nouveau budget des points n'étant pas encore définitif, ce tableau n'apparaît pas.

6.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Aucun.

6.3.3 Formation

Office	Formation	Participant(e)s
OCRN	Cours EAD	Personnes dirigeant l'EAD 1 jour Collaborateurs/trices 0,5 jour

6.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le programme de promotion des femmes de la POM est en vigueur depuis une année et demie, et l'on peut constater que l'égalité professionnelle est mise en œuvre, pas à pas, par les cadres.
Le transfert du personnel dans le nouveau système de traitements au 1er janvier, et la modification des catégories de postes qui en a découlé (cadres: anciennement 4 et 5, nouvellement 5 à 9), ne permettent pas de comparer les chiffres de décembre 1997 avec ceux de décembre 1996. C'est pourquoi la comparaison a porté sur le nombre de cadres en janvier et en décembre 1997 (y compris l'OCRN, qui est un office NOG). Elle a révélé que la proportion des femmes occupant une fonction de cadre a augmenté d'un demi pour cent. Si l'on prend comme base de calcul le nombre de postes, convertis en postes à 100 pour cent, la proportion de femmes a augmenté de 0,72 pour cent.
Une demande de congé non payé présentée par un père suite à la naissance de son enfant a été admise. Les demandes de prolongation du congé maternité non payé ont toutes été acceptées. Une demande de travail partiel à domicile a par ailleurs été autorisée par le directeur de la police et des affaires militaires.

6.3.5 Remarques

Dans le cadre du transfert de la Police cantonale dans le nouveau système de traitements, des montants supplémentaires, qui constituaient jusque-là des parts de traitement et qui étaient versés à titre d'indemnités, ont pu être pris en compte à côté de l'ancien traitement brut. Vu les indemnités versées pour le travail effectué la nuit, en fin de semaine ou pour le service de piquet, un échelon de traitement supplémentaire a pu être intégré à la fin de l'année, avec effet rétroactif au 1er janvier, dans le traitement assuré des membres du corps des classes de traitement 18 et inférieures; si l'on considère le montant global des indemnités versées précédemment au corps de police, l'on constate qu'il n'y a pas eu de diminution dans le cadre la redistribution.

6.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 1994 à 1998

2.2 Défense militaire	
Elaborer un schéma directeur pour maintenir l'affectation de l'ensemble du complexe des casernes de Berne et préparer un projet de rénovation. (1)	Le crédit pour la rénovation a été approuvé par le Grand Conseil le 18 juin.
2.3 Protection civile	
Réorganiser le Service sanitaire coordonné. (2)	Les principes du plan directeur 95 ont été inscrits dans la nouvelle loi sur les situations extraordinaires (LExtra).
Favoriser la collaboration des services de défense et des organisations de protection civile. (2)	La priorité a été accordée aux travaux préparatoires visant à accroître l'efficacité des prestations de services des chefs d'arrondissement et des instructeurs en faveur des communes et des districts.
Redéfinir les conditions d'hébergement local et les adapter aux dispositions sur l'organisation. (2)	Avec la réorganisation complète des états-majors de conduite, les bases nécessaires à une maîtrise immédiate et conjointe des situations extraordinaires ont été inscrites dans la LExtra.
2.5 Aide en cas de catastrophe	
Inciter les communes à mettre en place une organisation de secours intégrés et à mettre à disposition les ressources nécessaires à la conduite de la commune en cas de situation extraordinaire. (2)	L'aptitude des communes à se mobiliser (EIBE) continuera à être testée dans le cadre des activités de prévention.
Fournir un soutien direct aux préfets par le biais de l'instruction et de la documentation. Former et équiper les états-majors de conduite des districts; organiser des exercices. (2)	Les compétences et les tâches des préfets et préfètes, qui découlent de leur mandat constitutionnel, ont été clairement définies dans la nouvelle loi-cadre.
Familiariser l'état-major cantonal de conduite avec les exigences de la nouvelle politique de sécurité et avec la pratique dégagée des schémas directeurs 95. Adapter ses structures ainsi que celles des états-majors qui lui sont subordonnés. (2)	Par l'ACE N° 2794 du 3 décembre, le Conseil-exécutif a donné le feu vert pour un état-major de conduite flexible, qui pourra être engagé de façon modulaire et indépendamment du lieu.
Mettre en place un système d'alarme intégré couvrant tout le canton (CONSAL), reposant sur la centrale d'engagement de la police (CEP). (1)	La plate-forme d'alarme de la police cantonale garantit une transmission de l'alarme sur une base uniforme.
2.6 Police	
Mettre un terme à la réorganisation de la police cantonale et aux travaux concernant la nouvelle loi sur la police. (1)	La réorganisation est terminée, et la nouvelle loi sur la police a été adoptée en votation populaire.
Renforcer les effectifs et développer l'organisation dans le domaine de la criminalité économique. (2)	Les possibilités sont exploitées au maximum, mais la réduction du personnel entraîne des problèmes.
Etablir un cadastre des décharges illégales. (2)	Le cadastre a été établi et a été transmis à l'Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets (OPED), qui se charge des démarches ultérieures.
Classer par ordre de priorité les mesures à prendre en matière de marketing de la sécurité.(1)	Après une phase d'essai prometteuse, neuf autres projets ont été lancés.
2.7 Circulation routière et navigation	
Envisager d'accélérer les procédures et introduire des mesures assorties de mandats de prestations internes. Mieux satisfaire le besoin d'information spécifique à l'économie. (2)	Les indicateurs et normes de qualité ont été rendus plus transparents et ont été adaptés en partie lors de la conclusion du nouvel accord de prestations avec la Direction de la police et des affaires militaires. Leur respect fait l'objet de contrôles périodiques, et des mesures sont définies. 1997: adaptation des indicateurs et des normes.
Poursuivre les mesures entreprises dans le but de décentraliser. Rechercher la coopération avec l'industrie privée. (2)	L'extension des prestations de services décentralisées au Centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie/Emmental à Bützberg a permis d'atteindre les objectifs fixés. 1997: achèvement de la décentralisation.
Si dans le domaine de la sécurité technique, le degré de réalisation des objectifs peut être qualifié de très bon, il semble que les possibilités ne soient pas toutes exploitées du côté des conducteurs. Il faut vouer une plus grande attention à ce secteur ainsi qu'à la définition de priorités dans l'utilisation des ressources. (3)	L'utilisation de l'application informatique CEE-DISPO a été optimisée. La qualité des expertises de véhicules en Suisse est examinée par un groupe de travail intercantonal, à la lumière des exigences européennes en la matière. Afin d'améliorer la qualité des examens de conduite, une vaste opération de supervision interne (examens accompagnés par un superviseur) a été organisée. 1997: extension des bases de décision nécessaires à une redéfinition de l'engagement des capacités.
Réviser le décret sur l'imposition des véhicules routiers. (1)	Une nouvelle loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui remplacera le décret révisé, a été adoptée en première lecture lors de la session de novembre.
2.8 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
Remplacer l'ordonnance de 1986 par une loi sur l'application des peines et des mesures et adapter les textes d'application (2)	L'ordonnance sur l'exécution des peines a été révisée sur deux points: la forme particulière d'exécution qu'est la semi-détention ainsi que le droit de visite et les congés. Simultanément, les bases légales ont été créées pour permettre l'exécution de la semi-détention dans des établissements privés. La commission d'experts interdirectionnelle a délibéré, lors de nombreuses séances, l'avant-projet de loi sur l'exécution des peines et mesures. Le projet du Conseil-exécutif devrait être présenté lors du premier semestre 1998.

Planifier et construire la prison régionale de l'Oberland à Thoune, planifier la prison régionale de l'Emmental/Haute-Argovie à Berthoud. (2)	Dans le cadre du concours d'architecture pour la construction de la prison régionale de Thoune, le jury est en train d'évaluer les projets qui ont été présentés. La planification de la nouvelle prison régionale à Berthoud doit être entreprise sans délai, notamment à cause de la demande croissante de places de détention en relation avec les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.
Préparer l'intégration des prisons à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. (3)	Le Gouvernement a approuvé le plan, présenté au début de l'année, prévoyant la restructuration des prisons et leur subordination à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, et a chargé les offices concernés, vers le milieu de l'année, de procéder à la planification détaillée. La direction générale du projet a donné le mandat de réaliser le projet au 1er novembre. Au cours de l'exercice, neuf autres prisons de district – elles étaient 21 à l'origine – ont été fermées définitivement. Quatre prisons de district seront encore fermées en 2002; les six qui resteront serviront uniquement à l'exécution de la semi-détention. Le transfert des prisons de la police cantonale à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a été réalisé au 1er janvier 1998 sur le plan organisationnel. Sur le plan opérationnel, une réglementation transitoire est encore applicable pendant trois mois.
Rénover progressivement les établissements de Hindelbank. (2)	La rénovation partielle des Etablissements de Hindelbank s'est achevée officiellement en novembre. La mise en service progressive, selon l'avancement des travaux, s'est étendue sur toute l'année.
Reconstruire le bâtiment d'internement de Thorberg. (1)	Le nouveau bâtiment polyvalent, abritant les cellules, a été achevé en décembre. A partir de janvier 1998, les détenus pourront être placés dans les nouveaux locaux, selon des régimes différenciés d'exécution fermée. Le nouveau plan d'exploitation a été approuvé par le DFJP et sera mis en œuvre petit à petit.
Réaliser la première étape de la rénovation totale de Thorberg. (2)	La première étape de la rénovation totale des Etablissements de Thorberg est réalisée. Les travaux ne sont pas achevés pour autant: la rénovation de l'ancien bâtiment d'internement doit être entreprise sans délai.
Poursuivre le développement du patronage pour le transformer en encadrement permanent et réaliser le projet «Travail» avec un organisme privé. (2)	L'assistance continue a été introduite et est traduite dans les faits, selon des directives uniformes, dans les prisons préventives et les établissements pénitentiaires, grâce au concours de nombreux bénévoles. Le projet «Travail» est opérationnel; il repose sur les contrats de collaboration conclus avec la Fondation Contact et la Fondation Felber. Au cours de l'exercice, des postes de travail supplémentaires ont pu être créés dans des créneaux porteurs, choisis de façon ciblée.
Etudier les possibilités de créer un établissement annexe à St-Jean offrant 12 à 15 places de thérapie pour les toxicomanes privés de liberté à des fins d'assistance et en préparer la réalisation. (2)	La motion M 205/93 Begert, qui correspond à cette directive, a été classée comme étant réalisée parce que la preuve du besoin de créer de telles places de détention n'a pas pu être apportée.

6.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1997

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
6.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur la police		Votation populaire: 8 juin 1997; acceptée Entrée en vigueur: 1er janvier 1998
– Loi sur la police cantonale		Entrée en vigueur: 1er janvier 1998
– Loi sur le repos dominical		Entrée en vigueur: 1er mai 1997
– Loi sur l'exécution des peines	1	Juin 1999
– Loi sur le droit de cité		Entrée en vigueur: 1er avril 1997
– Loi sur l'interdiction de se masquer	5	Novembre 1997/ Votation populaire: 7 juin 1998
– Loi sur l'imposition des véhicules routiers	5	Seconde lecture en mars 1998
– Loi sur les situations extraordinaires et les événements particuliers	5	Seconde lecture en mars 1998
– Loi portant introduction du CCS	2	Janvier 1999
– Loi sur la circulation routière	0	1999
6.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur le repos dominical		Entrée en vigueur: 1er mai 1997
6.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur le droit de cité		Entrée en vigueur: 1er avril 1997
6.5.4 Autres projets		
– Loi sur l'imposition des véhicules routiers	5	Seconde lecture en mars 1998
– Loi sur les situations extraordinaires et les événements particuliers	5	Seconde lecture en mars 1998
– Loi sur les loteries	3	Unique lecture en mars 1998
– Loi portant introduction du CCS	2	Janvier 1999

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la Commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

6.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de francs	Total des coûts de production milliers de francs	Coûts de production durant l'exercice milliers de francs	Durée de réalisation
4610.100.201	GEKO, application de la police	26 400	2 280	894	1992–1998
4610.100.201	OAP-passeports, élaboration et archivage des passeports	360	43	8	1997
4610.100.201	OAP-état civil, informatisation du Service de l'état civil et de l'indigénal	192	24	0	1997–1998
4650.100.203	PISA MIL BE, remplacement de l'infrastructure informatique dépassée	541	49	16	1994–1997
4660.100.202	OSEC, remplacement du système	400	247	0	1997–1998

6.7 Autres projets importants

Service	Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1997	Achèvement des travaux
POCA	CEP/CONSAL Système de gestion global des installations SMT.	En cours de réalisation.	1998
POCA	POLICON Renouvellement des systèmes et installations de téléphone.	En cours de réalisation.	1998
POCA	GEOR:G Renouvellement/remplacement des appareils périphériques du réseau radio.	En cours de réalisation.	1998
OCRN	Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000, projet pilote.	Deuxième année d'exploitation.	fin 1999
OPLE	Hindelbank, rénovation partielle.	Fin des travaux de construction en novembre 1997.	
OPLE	Thorberg, rénovation partielle.	Fin des travaux de construction en décembre 1997.	
OPLE	Witzwil, détention en vue de refoulement.	Début des travaux de construction en janvier 1998.	1998 (printemps)
OPLE	St-Jean, section d'observation et de tri.	Proposition ALIC en préparation.	1999
OAP	Point 5.1 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: état civil.	Procédure de consultation achevée.	1999
OAP	Point 5.2 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: publicité extérieure.	En cours de réalisation.	1998 (1er semestre)
OAEM	Point 5.6 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes en relation avec le programme de relais: étude arrondissements/ sections militaires.	Le projet de décision au sujet des nouvelles structures de l'administration des arrondissements a été élaboré.	2002

6.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif a soumis 4 motions, 1 postulat, 10 interpellations et 14 questions au Grand Conseil.

6.8.1 Classement de motions et de postulats

6.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

6.8.1.1.1 Motions

Motion 151/95 Kaufmann du 19 juin 1995: Taxer les véhicules à moteur en fonction des émissions (points 1 et 2 rejetés, point 3 adopté le 15.11.1995):
La loi sur l'imposition des véhicules routiers a été adoptée par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de novembre. Le Grand Conseil a décidé de conserver les bases de calcul figurant dans le décret actuel. Il est tenu compte des préoccupations du motionnaire par la création d'une commission d'experts à l'échelon fédéral. Des spécialistes de l'Office fédéral de l'énergie, de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et de l'environnement ainsi que de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police en feront partie. Les résultats de leurs travaux seront intégrés dans la loi sur l'imposition des véhicules routiers lors des prochaines révisions.

Motion 211/95 Reist du 12 septembre 1995: Trouver une solution économique pour les tâches de police judiciaire (adoptée le 19.3.1996) et
Motion 089/96 Hunziker du 18 mars 1996: Loi sur la police: analyse économique de l'organisation, des structures et de la répartition des coûts et des tâches (adoptée sous forme de postulat le 9.9.1996):
Un nouveau contrat sur l'accomplissement des tâches de la police dans la ville de Berne a été conclu (il a été approuvé par le Conseil-exécutif et par le Conseil communal respectivement le 17.12.1997 et le 15.1.1998), et le bureau de conseil «Team Consult» a remis son rapport. Concernant la collaboration avec la ville de Berne dans le domaine de la police judiciaire (et, de manière générale, la collaboration entre deux corps de police), la POM et le Conseil-exécutif estiment que la meilleure solution tant du point de vue de l'efficacité que du point de vue financier, a pu être trouvée. Cet avis est étayé par l'expertise faite par le bureau de conseil, sur laquelle reposent des points essentiels de la nouvelle réglementation. Les préoccupations des motionnaires sont prises en compte de manière générale dans la définition de la collaboration entre la police cantonale et les autres polices communales du canton (outre la police de la ville de Berne), qui fait actuellement l'objet d'entretiens bilatéraux. Les motions peuvent par conséquent être classées comme étant réalisées.

6.8.1.1.2 Postulats

Aucun.

6.8.1.2 *Classement extraordinaire*

6.8.1.2.1 Motions

Motion 166/95 von Gunten du 28 juin 1995: Mise en œuvre du décret sur les principes directeurs de la politique énergétique du canton (adoptée le 15.11.1995):
La loi sur l'imposition des véhicules routiers a été adoptée par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de novembre. Le Grand Conseil a décidé de conserver les bases de calcul figurant dans le décret actuel. Il a été guidé par la volonté de créer aussi vite que possible une base légale formelle pour l'imposition des véhicules afin de ne pas compromettre l'encaissement de près de 260 millions de francs de recettes. Il a volontairement renoncé à modifier les bases de calcul destinées à mettre en œuvre le décret sur les principes directeurs de la politique énergétique. Vu la souveraineté du Grand Conseil, l'administration n'a plus de marge de manœuvre pour exécuter la motion. La motion doit par conséquent être classée.

6.8.1.2.2 Postulats

Aucun.

6.8.2 **Exécution de motions et de postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

6.8.2.1.1 Motions

Motion 101/96 Lecomte du 18 mars 1996: Signalisation d'entrée dans le canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 24.6.1996):
Les offices de tourisme sont en train d'examiner comment la signalisation touristique du territoire cantonal peut être améliorée et continuent à mener des discussions avec la Direction de l'économie publique.

Motion 190/96 Rytz du 20 juin 1996: Limitation de la vente d'armes aux jeunes (adoptée sous forme de postulat le 7.11.1996):
La loi fédérale sur les armes a été adoptée, mais pas encore l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral. Un projet sera transmis aux cantons pour consultation au début de l'année prochaine. Ce n'est que lorsque les dispositions d'exécution fédérales seront connues que l'on verra de quelle marge de manœuvre disposent encore les cantons; les travaux visant à définir les prescriptions d'exécution bernoises ne pourront pas débuter avant.

Motion 221/96 von Escher du 2 septembre 1996: Priorités du Fonds de loterie (adoptée le 5.5.1997):
L'intégration dans l'ordonnance sur les loteries des critères généraux d'affectation des fonds de loterie – qui font l'objet de directives de la POM – est en cours. La manière dont l'ordre de priorités exigé par la motionnaire peut être défini est à l'étude. La modification de l'ordonnance devrait être soumise au Conseil-exécutif au printemps prochain.

Motion 052/97 Lüthi du 10 mars 1997: Lutter contre le tourisme criminel (adoptée sous forme de postulat le 25.11.1997):
Vu l'évolution de la criminalité, les mesures nécessaires sont adoptées en fonction des possibilités en matière de personnel; il s'agit de voir en particulier si la lutte contre les formes modernes de criminalité pourrait être renforcée.

6.8.2.1.2 Postulats

Aucun.

6.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

6.8.2.2.1 Motions

Aucune.

6.8.2.2.2 Postulats

Aucun.

6.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

6.8.2.3.1 Motions

Motion 143/92 Hofer du 2 juillet 1992: Place d'armes de Berne: maintien de la fanfare des recrues bernoises (adoptée le 3.11.1992):
Etant donné que les crédits pour la rénovation de la caserne de Berne viennent tout juste d'être accordés par le canton – la Confédération adoptera le programme de construction correspondant en 1998 – la motion ne peut pas encore être classée.

6.8.2.3.2 Postulats

Aucun.

Berne, en février 1998

Le directeur de la police
et des affaires militaires: *Widmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 25 mars 1997